

Puteaux, le 4 mars 2024

COMPLÉMENT DE PRIX À RECEVOIR PAR LES ACTIONNAIRES DE BOLLORÉ SE AYANT CÉDÉ LEURS ACTIONS DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE CLÔTURÉE LE 30 MAI 2023

Il est rappelé qu'un dispositif de complément de prix a été mis en place à hauteur de 0,25€ par action Bolloré SE cédée dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Bolloré SE sur ses propres actions, clôturée le 30 mai 2023¹, dont le versement était subordonné à la réalisation de la cession de Bolloré Logistics par Bolloré SE avant le 31 décembre 2024.

Cette cession étant intervenue le 29 février 2024², le complément de prix sera versé à compter du lundi 11 mars 2024 à ses bénéficiaires.

Uptevia (Cœur Défense – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex; RCS Nanterre n°439 430 976), en qualité d'agent centralisateur pour les besoins du versement du complément de prix, versera ce dernier aux intermédiaires teneurs de compte des bénéficiaires de droits à complément de prix, conformément aux modalités décrites dans une note circulaire adressée par Uptevia aux intermédiaires financiers via Euroclear France.

Le cas échéant, les fonds non affectés seront conservés pendant dix ans par le centralisateur ou par le dépositaire teneur de compte concerné, selon le cas, puis versés à la Caisse des dépôts et consignations qui les conservera pendant un délai de vingt ans. Ces fonds ne porteront pas intérêt.

-

¹ Visa de l'Autorité des marchés financiers n°23-161 en date du 15 mai 2023.

² Cf. communiqué de Bolloré SE du même jour.